

Section 1: Identification of the substance or mixture and of the supplier

| | |
|---|--|
| Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur | F-Matic AirClip Mountain Breeze Bowl Clip TB300N |
| Sku #: | |
| Nom du produit : | F-Matic AirClip Mountain Breeze Bowl Clip |
| Synonymes/autres moyens d'identification : | Clip de cuvette de toilette |
| Utilisation prévue : | Désodorisant de la cuvette de toilette 299 South Millpond Drive Lehi, Utah 84043 |
| Fabricant : | F-Matic inc. (en anglais) |
| Emergency Number: | 299 South Millpond Drive |

Renseignements sur la FDS :
Classement

H315 – Provoque une irritation de la peau
 H317– Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Élément Label

AVERTISSEMENT
Mise(s) en garde :

P302/352 – SI SUR LA PEAU : Laver avec beaucoup de savon et d'eau.

Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

Section 3: Composition / Information on Ingredients

3.1 Solution : S.O.

3.2 Mélanges

Contient :

Section 4 : Premiers soins

| Section 2 : Identification du ou des dangers | Product identifier | % | GHS US classification |
|---|--------------------|------------|--|
| BENZYL BENZOATE | 120-51-4 | 3.0 – 7.0 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 |
| DIHYDRO MYRCENOL | 18479-58-8 | 0.5 – 1.0 | Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| LINALOOL | 78-70-6 | 0.1 – 0.55 | Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 |
| Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients | 68039-49-6 | 0.1 – 0.5 | Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 |

| | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|---|
| SYVERTAL (GREENOXANE) | 4359-47-1 | 0.1 – 0.5 | Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1B, H317 |
| ALPHA PINENE | 80-56-8 | Nom | Identificateur de produit Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 |
| % | Classification du SGH aux États-Unis | BENZOATE DE BENZYLE | 120-51-4 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |
| 3.0 – 7.0 | Tox aigu. 4 (oral), H302 | DIHYDRO MYRCENOL | 18479-58-8 |

0.5 – 1.0

Contact visuel : Rincer les yeux sous les paupières avec beaucoup d'eau fraîche pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Pour un contact direct, retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire. Tenez immédiatement les paupières écartées et rincez les yeux atteints avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Si l'irritation persiste, laver à l'eau.

Inhalation (respiration) : Consultez un médecin si des symptômes apparaissent.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie Rincez la bouche à l'eau et consultez un médecin.

LINALOOL

Classe de danger NFPA 704

Santé : 1 **Inflammabilité :** 0 **Instabilité :** 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère)

SSR®

Santé : 1 **Inflammabilité :** 0 **Haz physique :** 0 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère, *Chronique)

Agent extincteur : Utilisez un agent extincteur adapté au feu environnant.

Dangers particuliers découlant du produit chimique

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est prévu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut se rompre dans la chaleur d'un incendie.

Produits de combustion dangereux : S.O.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Pour les incendies au-delà du stade initial, les intervenants d'urgence dans la zone à risque immédiat devraient porter des vêtements de protection. Lorsque le danger chimique potentiel est inconnu, dans des espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. De plus, porter un autre équipement de protection approprié lorsque les conditions le justifient (voir la section 8).

Section 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

78-70-6

Précautions personnelles : Aucune exigence particulière.

Précautions environnementales : Éviter le contact de grandes quantités de matières déversées avec le sol et les cours d'eau de surface. Absorber avec un matériau inerte. Utilisez un rinçage à l'eau pour le nettoyage final.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Aviser les autorités compétentes conformément à tous les règlements

applicables. Le nettoyage immédiat de tout déversement est recommandé. Absorber le déversement avec des matériaux inertes tels que du sable ou de la vermiculite, et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. En cas de déversement sur l'eau, enlever avec les méthodes appropriées (p. ex. écrémage, estacades ou absorbants). En cas de contamination du sol, enlever les sols contaminés pour l'assainissement ou l'élimination, conformément à la réglementation locale.

Section 7 : Manutention et entreposage

0.1 – 0.55

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Lavez-vous soigneusement après la manipulation.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle: Tenir hors de la portée des enfants. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Conserver entre 32 et 122 degrés F.

4, H227

Remarque : Des organismes ou des groupes consultatifs d'État, locaux ou autres peuvent avoir établi des limites plus strictes. Consultez un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou vos agences locales, pour plus d'informations.

Mesures d'ingénierie : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à la contamination atmosphérique.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : Aucun équipement de protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.

Protection de la peau et des mains : Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNE CARBOXALDÉHYDE

Section 10 : Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 68039-49-6 | Liq. 4, H227 |
| SYVERTAL (GREENOXANE) | 0.1 – 0.5 |
| ALPHA PINENE | 0.1 – 0.5 |
| Liq. 3, H226 | 5392- 40-5 |
| Peau Irrit. 2, H315 | 111-12-6 |
| < 0,05 | N/A |
| Vapor Density (air=1): | N/A |
| Initial Boiling Point/Range: | No data |
| Melting/Freezing Point: | No data |
| Solubility in Water: | Not Soluble |
| Partition Coefficient (n-octanol/water) (Kow): | Section 5 : |
| | Mesure s de lutte contre l'incend ie |
| Specific Gravity (water=1): | N/A |

| | |
|--|----------------|
| Evaporation Rate (nBuAc=1): | N/A |
| Flash Point: | N/A |
| Test Method: | Not applicable |
| Lower Explosive Limits (vol % in air): | Not applicable |
| Upper Explosive Limits (vol % in air): | Not applicable |
| Section 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels | Not applicable |

Section 10: Stability and Reactivity

Réactivité : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

Stabilité : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes et prévues normales.

Conditions à éviter : Aucune n'est connue.

Matériaux à éviter (matériaux incompatibles) : Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit connu.

Section 11 : Renseignements toxicologiques On ne sait pas qu'elle se produit.

Section 11: Toxicological Information

>5 000 mg/kg

| <u>Acute Toxicity</u> | <u>Hazard</u> | <u>Section 7 : Manutention et entreposage</u> | <u>LC50/Lata</u> |
|------------------------|---|---|-------------------|
| Inhalation | No data available | Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle | No data available |
| Skin Absorption | Unlikely to be harmful | Acute Toxicity Estimate | >5,000 mg/kg |
| Ingestion (Swallowing) | Section 9 : Propriétés physiques et chimiques | Acute Toxicity Estimate | Apparence : |

Risque d'aspiration : Non prévu.

Corrosion/irritation de la peau : Peut causer une légère irritation.

Dommages oculaires graves / irritation : Provoque une irritation des yeux.

Signes et symptômes : Aucune information disponible.

Sensibilisation cutanée : Aucune information n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire : Aucune information n'est disponible.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique) : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause des effets sur les organes découlant de l'exposition.

Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée) : On ne s'attend pas à ce qu'il cause des effets sur les organes à la fois d'une exposition répétée.

Cancérogénicité : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause le cancer.

Mutagénicité des cellules germinales : Ne devrait pas causer des effets génétiques héréditaires.

Toxicité pour la reproduction : Ne devrait pas causer de toxicité pour la reproduction.

Section 12 : Renseignements écologiques. Aucune n'est connue.

Solide

Toxicité : Aucune donnée trouvée

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée

Potentiel bioaccumulable : Aucune donnée

Mobilité dans le sol : aucune donnée

Section 13 : Renseignements écologiquesAucun n'est prévu.

Section 13: Ecological Information

Cadre industriel : Le générateur d'un déchet est toujours responsable de prendre des décisions appropriées sur les déchets dangereux et doit tenir compte des exigences étatiques et locales en plus des réglementations fédérales.

Ces matières, si elles étaient jetées telles qu'elles ont été produites, ne seraient pas des déchets dangereux « énumérés » ou « caractéristiques » de l'ARCR sous réglementation fédérale. Voir les sections 7 et 8 pour obtenir des renseignements sur la manipulation, l'entreposage et la protection personnelle et la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques. Il est possible que la matière telle qu'elle a été produite contienne des constituants qui ne sont pas tenus d'être énumérés dans la FS, mais qui pourraient avoir une incidence sur la détermination des déchets dangereux. De plus, l'utilisation qui entraîne des changements chimiques ou physiques de cette matière pourrait l'assujettir à la réglementation en tant que déchet dangereux.

Section 14 : Renseignements sur le transportconsommateur peut jeter ou recycler là où il y a des installations.

Odeur :

Département des Transports des États-Unis (DOT)

Section 15 : Renseignements sur la réglementation Non réglementé.

Section 15: Regulatory Information

CERCLA/LEP - Article 302 Substances extrêmement dangereuses et QTP (en livres) :

Ce matériau ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration des SARA 302 et 40 CFR 372.

Non

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Fraîcheur propre | Seuil d'odeur : |
| Chronic Health: | Aucune donnée |
| Fire Hazard: | pH : |
| Pressure Hazard: | Aucune donnée |
| Pression de vapeur : | No |

CERCLA/SARA - Articles 313 et 40 CFR 372 :

| | | |
|------|----------------------------|------|
| S.O. | Concentration ¹ | S.O. |
|------|----------------------------|------|

| | | |
|------------------------------------|---------------|---|
| Point/plage d'ébullition initial : | Aucune donnée | Po int de fu si on /c on gé lat io n : |
|------------------------------------|---------------|---|

EPA (CERCLA) Quantité déclarable (en livres) :

Aucune donnée

Proposition 65 de la Californie :

Aucun connu

| Component or Potential Component | Solubilité dans l'eau : |
|----------------------------------|-------------------------|
| None Known | S.O. |

Classification internationale des dangers

Canada:

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et de la FDS contient des renseignements exigés par le Règlement.

Classe de danger du SIMDUT :

D2B – Irritation des yeux

Inventaires nationaux des produits chimiques

Section 16 : Renseignements sur le transport

Section 16: Transport Information

| | |
|--------------------------------|----------|
| S.O. | 04/28/24 |
| Gravité spécifique (eau = 1) : | S.O. |
| Taux d'évaporation (nBuAc=1) : | S.O. |
| Point d'éclair : | N/A |
| Guide des abréviations : | |

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; CASRN = Numéro de registre du Chemical Abstracts Service ; PLAFOND = Limite de plafond (15 minutes) ; CERCLA = Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales globales ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; SGH = Système général harmonisé ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Indemnisation internationale en cas de pollution par les hydrocarbures ; LEL = Limite inférieure d'explosibles ; NE = Non établi ; NFPA = Association nationale de protection contre les incendies ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de la sécurité et de la santé au travail ; PEL = Limite d'exposition admissible (OSHA) ; LEP = Loi modifiant et réautorisation du Superfonds ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite de seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite supérieure d'explosion ; SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses des travailleurs (Canada)

Exclusion de garanties expresses et implicites :

Les renseignements présentés dans la présente fiche de données de sécurité sont fondés sur des données que l'on croit exactes à la date de préparation de la présente fiche de données de sécurité. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU NE DOIT ÊTRE IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS, LES RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU LE DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Aucune responsabilité n'est assumée pour tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale ou de tout non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements fournis ci-dessus, ainsi que le produit, sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit détermine lui-même l'aptitude du produit à son usage particulier et à la condition qu'elle assume le risque de son utilisation.